

CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP INGÉNIERIE, ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION  
"RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES"

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES CONVENTION ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION**

**1 MISSIONS EXERCÉES ET CHIFFRE D'AFFAIRES**

Veuillez compléter le tableau ci-dessous en cochant les cases correspondant aux missions que vous exercez et en indiquant, pour chacune d'elles, le nombre d'années d'exercice et les honoraires encaissés.

MISSIONS EXERCÉES	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT TOTAL HT DES HONORAIRES ENCAISSÉS POUR LE DERNIER EXERCICE CONNU*  _ _ _ _
<input type="checkbox"/> <b>E.1 METRE-VERIFICATION</b> : mission limitée à l'établissement et/ou la vérification de devis quantitatifs et estimatifs, à l'exclusion de devis descriptifs : _____		
<input type="checkbox"/> <b>E.2 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER</b> : (maîtrise de chantier) mission limitée à l'ordonnancement, la coordination et le pilotage de chantier, à l'exclusion de toute autre mission de maîtrise d'oeuvre : _____		
<input type="checkbox"/> <b>E.3 ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION</b> : mission partielle exercée dans le domaine économique de la conception et de l'exécution des travaux, pouvant intervenir à tous les stades de la maîtrise d'oeuvre et réalisée dans le cadre d'une équipe de concepteurs, pluridisciplinaire ou non : _____ <ul style="list-style-type: none"> <li>· (APS) (APD) études d'avant-projet,</li> <li>· (EDP) études de projet,</li> <li>· (ACT) assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux</li> <li>· (EEO) études d'exécution ou examen de leur conformité au projet des études d'exécution faites par l'entreprise,</li> <li>· (DCT) direction de l'exécution du contrat de travaux,</li> <li>· (OPC) ordonnancement, pilotage et coordination de chantier</li> <li>· (ARA) assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception, ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement,</li> </ul> <p>Cette mission peut comporter également la participation de l'économiste à l'établissement du cahier des clauses techniques particulières -à l'exclusion de toute étude technique spécialisée- ainsi que sa participation à la direction de l'exécution de contrat de travaux.</p>		
<input type="checkbox"/> <b>E.4 ASSISTANCE AUX MAITRES D'OUVRAGE</b> : mission d'évaluation, de programmation et de budgétisation d'opérations au stade de la conception et de la réalisation _____		
<input type="checkbox"/> <b>E.5 MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE EN RENOVATION-REHABILITATION</b> : mission partielle de maîtrise d'oeuvre, d'une opération de rénovation-réhabilitation dont le coût total n'excède pas 153 000 €. HT sans intervention sur la structure du bâtiment : _____		
<input type="checkbox"/> <b>E.6 AUTRE(S) MISSION(S)</b> : précisez ci-après : _____ _____		

\* (si la date de création de votre cabinet ou de votre société est récente, indiquer le montant prévisionnel de vos honoraires).



## 2 MONTANTS DE GARANTIE ET DE FRANCHISE

Veillez préciser, ci-dessous, pour les garanties de base, l'option que vous souhaitez, en cochant la case correspondante :

	MONTANTS DE GARANTIE PAR SINISTRE	FRANCHISE (dommages corporels : pas de franchise)
<input type="checkbox"/> OPTION <b>1</b>	Garantie décennale bâtiment (*) : 305 000 € (indexés) Autres garanties : · dommages matériels : 153 000 € · dommages immatériels : 77 000 € · dommages corporels : 3 354 000 € (indexés)	quelle que soit l'option choisie :  <b>10 % du coût du sinistre</b>  avec un minimum égal à 5 fois la franchise de base et un maximum égal à 50 fois la franchise de base
<input type="checkbox"/> OPTION <b>2</b>	Garantie décennale bâtiment (*) : 610 000 € (indexés) Autres garanties : · dommages matériels : 305 000 € · dommages immatériels : 153 000 € · dommages corporels : 3 354 000 € (indexés)	

(\*) la garantie décennale bâtiment n'est accordée que pour les missions d'ordonnement, pilotage et coordination (E2) d'économie de la construction (E3) d'assistance aux maîtres d'ouvrages (E4) et de maîtrise d'oeuvre partielle en rénovation-réhabilitation (E5).

**ATTENTION : Les garanties spécifiques aux missions d'«économie de la construction», d'«ordonnement, pilotage et coordination de chantier» et «d'assistance aux maîtres d'ouvrages» s'appliquent à des missions portant sur des opérations de construction d'ouvrages de «bâtiment» et d'ouvrages de «génie civil» dont le coût total hors taxe prévisionnel ne doit pas excéder respectivement 18 300 000 € et 1 525 000 €. Les garanties spécifiques à la mission «maîtrise d'oeuvre» partielle en rénovation- réhabilitation s'appliquent à des missions portant sur des opérations de construction d'ouvrage de «bâtiment» dont le coût total hors taxe prévisionnel ne doit pas excéder 153 000 €.**  
**Toute opération d'un coût supérieur doit nous être déclarée pour pouvoir être assurée.**

Visa du courtier

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du demandeur